

Cours de paléographie N°2

Réalisé par M. du Pouget,

Archiviste, paléographe
Directeur des Archives départementales de l'Indre

Un inventaire des archives d'une justice locale (seconde moitié du XVIIe)

Conservé sous la cote 5 B 404, il se trouve dans le fonds de la **justice de Buzançais** et donne un état du fonds de la justice d'Argy (beau château de la fin de l'époque gothique près de Buzançais).

Le document est postérieur à la vente de la seigneurie en 1636 à Jean Philippeaux, seigneur de Buzançais et de Villesavin (en Loir-et-Cher).

L'union des deux seigneuries explique la présence de cet inventaire d'Argy dans le greffe du comté de Buzançais.

On pourra comparer avec ce qui est conservé sous les cotes 5 B 185-208, et même défricher le beau fonds du château d'Argy (sous-série 4 J, une vingtaine d'épaisses liasses), où la main d'un paléographe n'a (presque) jamais mis les pieds !

Le déchiffrement de cette écriture est **un bon entraînement à la paléographie** : l'écriture est régulière, mais avec les spécificités de son époque : tildes (traits d'abréviation) : l. 3 *chateau*, l. 12 : *autre*, abréviations par suspension : l. 4 : *registre, inventaire* ; O et R minuscules se ressemblent, mais c'est surtout à la forme du S qu'il faut s'habituer. Attention : la conjonction « et » ressemble à ce S !

Heureusement le contexte vous aide...

Remoie et suintuioe d'ice sacz d'aucun Cehier
et Enseignement Couvenant la voie seigneurie d'augz
qui sont d'aucun le Trezor du ch'au dudit Augz Lesq^{ls}
ne sont coupiez ny employez d'aucun l'eregre p^{ur}
genival d'ice filher et enseignement de laq^{ue} l'ivre
d'augz pouo estre seux de pen de l'ousequaues,

Et Premièrement

Entienc filher

La plus part de ces
livres sont dans le
2^e sac

Enq^{ue} sac d'aucun lequel sou l'ice liasse d'ice de la vauis
et couventz faitz par d'ice p'ap'icall'aire couvenant
l'arrenter d'augz

Enq^{ue} aue sac ou sou l'ice proceddeuoir du proce^{de}
futur par de h'au de douau et sieu de Chillon
contre l'ice ostieua et d'ome h'equere d'audit sieu d'augz

Enq^{ue} aue sac ou sou l'ice proceddeuoir du proce^{de}
par le seigneur d'augz contre le sieu d'arrien pouo
raison du droit de moultre,

Enq^{ue} aue sac du proce^{de} futur par M^{re} Jacques
de brilhar seigneur d'augz contre le sieu de la parze
pouo le droit de loyal ayde,

Enq^{ue} aue sac ou sou l'ice papieua du h'air fait
par ledit sieu de brilhar aue l'ice saouuis de s^{er}
Gatin de Louve,

Enq^{ue} aue sac ou sou l'ice proceddeuoir du proce^{de}

Transcription de la page 1 du document

- [1] [Memoire et inventaire des sacqz d'aucuns tiltres
[2] et enseignemens concernans la terre et seigneurie d'Argy
[3] qui sont dans le tresor du chateau dudict Argy, lesquelz
[4] ne sont compris ny emploiez dans le registre et inventaire
[5] general des tiltres et enseignemens de lad. terre
[6] d'Argy, pour estre iceux de peu de consequence.
[7] Premièrement
[8] Antiens tiltres
[9] Ung sacq dans lequel sont les liasses des declarations
[10] et contractz faitz par des particulliers concernans
[11] les rentes d'Argy.
[12] Ung autre sacq ou sont les proceddeures d'un procès
[13] intenté par Jehan de Douault, sieur de Thillou,
[14] contre les officiers et domesticques dudict sieur d'Argy.
[15] Ung autre sac ou sont les proceddeures du procès intenté
[16] par le seigneur d'Argy contre le sieur d'Arciou pour
[17] raison du droict de moulte.
[18] Ung autre sac du procès intenté par messire Jacques
[19] de Brillhac, seigneur d'Argy, contre le sieur de La Jarrye
[20] pour le droict de loyal aide.
[21] Ung autre sac ou sont les papiers du traité fait
[22] par ledict sieur de Brillhac avec les chanoines de Saint
[23] Gatien de Tours.
[24] Ung autre sacq ou sont les proceddeures du procès

Document numérisé :

Page 2

Intente par Mons. E. Vicomte de Brigueuil Seigneur
du dit Arge contre Leonard de Brullez Sieur de
Vray,

Engain sac ou son plus moit baux a pome et au
de Messieurs de Brilhac seigneurs du dit arge
aux glors de ruyption du ban et attrib. ban acut
accordé,

+ Engain sac ou son plus moit baux a pome et au
tabac de repas avoir fait et arge,

Engain Grand sac ou son plus moit papier
Intente qui ne s'ouvre de rien,

Pauc Employe audit Regre l'Intente Général
de ruyption par les Sieurs vicomtes de
Brigueuil ainsy quil est Intente de ruyption
Intente de ruyption

Transcription de la page 2 du document

- [1] intenté par monsieur le viconte de Brigeuil, seigneur
[2] dudict Argy, contre Leonnard de Brully, sieur du
[3] Bray.
[4] Ung autre sacq ou sont quelques contractz de mariage
[5] de messieurs de Brillhac, seigneurs dudict Argy,
[6] avecq lettres d'exemption du ban et arriere ban a eux
[7] accordées
[8] Ung autre sac ou sont plusieurs baux a ferme et au
[9] rabais des reparations faictes a Argy.
[10] Ung autre grand sac ou sont plusieurs papiers
[11] inutiles qui ne servent de rien.
[12] Fault employer audict registre l'inventaire general
[13] des tiltres fournys par led. sieur viconte de
[14] Brigeuil, ainsy qu'il est inventorié dans [15] l'inventaire des sacqz.

Nouveaux Titres,
Il lui aux chapp. des nouveaux Titres
n'est point aussi employé d'usage d'aucun
Sous les papures horaire et de l'écriture par le
ministre faitz pour ledit siegne de villesaines
(des domaines droitz cuncts et reus deland
Siegneur d'aug.)

Transcription de la page 3 du document :

[1] Nouveaux tiltres

[2] Plus aux chappitre des nouveaux tiltres

[3] n'est point aussy employé ung sac dans lequel

[4] sont les papiers terriers et de recepte par le

[5] menu faitz pour ledict seigneur de Villesavin

[6] des domaines, droictz, cens et rentes de ladite

[7] seigneurie d'Argy.